

Chèque-service accueil: Documents à fournir

Pièces à produire selon les cas :

Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne/internationale doivent produire:

- Attestation du bureau du personnel renseignant les enfants du ménage bénéficiaires des allocations familiales.

Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir:

- Attestation établie par la « Zukunftskees » prouvant qu'une demande d'allocations familiales a été introduite.

Revenu à considérer en fonction du ménage:

A	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage, est considéré: 1. Le revenu des parents avec lequel l'enfant vit dans un ménage
B	Si les parents de l'enfant ne vivent pas dans un même ménage, est considéré: 1. Le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que; 2. La pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant.
C	Dans un ménage recomposé, sont considérés: 1. Le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage; 2. La pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant; 3. Le revenu du nouveau conjoint, partenaire, ou concubin vivant avec lui dans le ménage recomposé.

Pièces documentant la situation de revenu:

La production des pièces ayant trait à la situation de revenu des parents est obligatoire au cas où ils désirent bénéficier d'une participation réduite au dispositif du chèque-service accueil.

N.B.	Le tarif maximum est appliqué lorsque les parents ne souhaitent pas communiquer les données sur la situation des revenus du ménage. Le tarif maximum est appliqué (et aucune pièce concernant les revenus n'est requise lorsque les revenus mensuels du ménage sont ≥ 9320 €)
-------------	---

Les parents produisent les pièces suivantes:

- Le bulletin de l'impôt sur le revenu le plus récent (établi par l'Administration des contributions directes)

Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin de l'impôt, ils produisent:

- Soit le certificat de revenu le plus récent établi par l'Administration des contributions directes.
- Soit les 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes.

Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin de l'impôt, le certificat de non-imposition (établi par l'Administration des contributions directes) est également à produire!

Pièces à fournir selon les cas:

- **Chômeur:** Le plus récent certificat annuel de chômage.
- **Indépendant / Inactif:** Le plus récent certificat de revenu annuel du Centre commun de la Sécurité sociale.
- **Pensionné:** Le plus récent certificat annuel de pension (CNAP)

IMPORTANT

- Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe;
- Les informations susmentionnées ont un caractère général. En cas de situation particulière ou lorsque les parents sont dans l'impossibilité de fournir les pièces mentionnées ci-dessus, il est recommandé de se renseigner au préalable auprès du bureau de la population.



Administration communale d'Esch-sur-Sûre

1, an der Gaass

L-9150 Eschdorf

www.esch-sur-sure.lu

☎ 83 91 12 – 1

📠 83 91 12 – 25

✉ population@esch-sur-sure.lu